

Jugements et arrêts lors des années concernant l'exercice illégale de la profession de comptable agréé

en 2003

Tribunal correctionnel de Namur 19.11.2003

Au civil : une somme provisionnelle de 251 €, le tribunal se réservant à statuer pour le surplus

Tribunal correctionnel de Charleroi 24.09.2003

Au pénal : amende de 2.478,94 € avec sursis pour les 4/5^{ème}
Au civil : 819,05 €

Tribunal correctionnel de Liège 09.09.2003

Au pénal : emprisonnement de 2 mois ainsi qu'une amende de 1.000 €
Au civil : 1.999,54 €

Tribunal correctionnel de Liège 01.04.2003

Au pénal : suspension simple du prononcé de condamnation du chef d'infraction à l'article 10.1° de la loi 01.03.1976 qui est l'infraction relative au port du titre de comptable ou d'un autre titre pouvant porter à confusion sans y être autorisé.
Au civil : 620 €

Tribunal correctionnel de Charleroi 18.03.2003

Au pénal : suspension simple du prononcé de la condamnation pour une durée d'un an
Au civil : 300 €

en 2002

Cour d'appel de Liège 15.11.2002

Au pénal : confirme de la décision de 1^{ère} instance
Au civil : 943 €

Tribunal correctionnel de Bruxelles
25.04.2002

Au pénal : emprisonnement de 15 mois avec sursis pendant 3 ans, interdiction d'être mandataire d'une société commerciale pendant 10 ans et amende de 100 €
Au civil : 620,73 €

Tribunal correctionnel de Namur
27.03.2002

Au pénal : suspension simple du prononcé de la condamnation pour une durée de 2 ans
Au civil : 1 €

en 2001

Tribunal correctionnel de Namur
20.12.2001

Au pénal : suspension simple du prononcé - 3 ans
Au civil : 1 BEF

Tribunal correctionnel de Bruxelles
11.12.2001

Au pénal : emprisonnement d'un mois et amende de 60.000 BEF (1.487,36 €)
Au civil : 20.000 BEF de préjudice moral + sursoit à statuer sur dommage matériel

Tribunal correctionnel de Huy
05.09.2001

Au pénal : 50.000 BEF d'amende avec un sursis de trois ans pour les 8/10^{ème} de l'amende
Au civil : 25.000 BEF

Tribunal correctionnel de Nivelles
03.05.2001

Au pénal : 20.000 BEF (jugement 13.10.1999)
Au civil : 25.000 BEF

Tribunal correctionnel de Bruxelles
06.02.2001

Au pénal : amende de 80.000 BEF (1.983,15 €)
Au civil : 106.000 BEF

en 2000

Cour d'Appel de Bruxelles

7/12/2000

Au pénal : confirmation du jugement en ce qu'il dit la prévention établie mais suspension simple du prononcé en lieu et place de 6 mois d'emprisonnement avec sursis de 3 ans et 40.000 Frs d'amende.
Au civil : confirmation : 20.000 Frs

Tribunal correctionnel de Mons

17/11/2000

Au pénal : suspension simple du prononcé pour 3 ans
Au civil : 1 Fr

Tribunal correctionnel de Charleroi

10/11/2000

Jugement sur opposition
Au pénal : suspension simple du prononcé –3 ans
Au civil : IPCF : 1F

Tribunal correctionnel de Bruxelles:

31/10/2000

Au pénal : suspension simple du prononcé pour 3 ans
Au civil : 35.000 Frs dont 10.000 F au titre de dommage moral

Cour d'Appel de Bruxelles

15/09/2000

Au pénal : confirmation du premier jugement : un mois d'emprisonnement et 200.000 Frs d'amende mais suppression du sursis à la peine d'emprisonnement principal tel que préalablement accordé
Au civil : confirmation : 1 Fr

Tribunal correctionnel de Bruxelles:

26/06/2000

Au pénal : amende de 40.000 Frs avec sursis de 3 ans
Au civil : 25.000 Frs

Tribunal correctionnel de Bruxelles:

22/06/2000

Au pénal : amende de 40.000 Frs avec sursis de 3 ans
Au civil : 25.000 Frs

Tribunal correctionnel de Tournai :

13/06/00

Au pénal : amende de 40.000 Frs (200X 200)
Au civil : IPCF : 1F

Tribunal correctionnel de Nivelles

31/05/2000

Au pénal : amende de 75.000 Frs
Au civil : 25.000 Frs

**Tribunal correctionnel de Liège-
25/05/2000**

Au pénal : deux mois de prison avec 3 ans de sursis + 50.000 Frs d'amende
Au civil : 58.000 Frs dont de 10.000 Frs au titre de dommage moral

**Tribunal correctionnel de Bruxelles:
04/04/2000**

Au pénal : 8 mois de prison avec sursis de 3 ans et amende de 40.000 frs
Au civil : 20.000 Frs

**Tribunal correctionnel de Liège-
23/03/2000**

Au pénal : amende de 100.000 Frs + fermeture des locaux
Au civil : 25.000 Frs

**Tribunal correctionnel de Tournai :
24/02/2000**

Au pénal : suspension simple du prononcé pour 3 ans
Au civil : 24.000 Frs dont 1 Fr de dommage moral

en 1999

**Tribunal correctionnel de Nivelles
13 octobre 1999 et 1^{er} décembre 1999**

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Mons du 3 mars 1999 confirmant que notre Institut est recevable à réclamer devant une juridiction répressive la réparation de tout préjudice matériel et moral résultant d'une infraction et compte tenu du coût engendré par ces procédures, l'I.P.C.F. a décidé de réclamer aux contrevenants un dédommagement un dommage réel correspondant aux arriérés de cotisations majorés d'un dommage moral fixé ex æquo et bono à la somme de 10.000 BEF.

Le Tribunal correctionnel de Nivelles doit encore statuer sur ces deux demandes mais il est à noter que **dans une décision du 23 décembre 1999, le Tribunal correctionnel de Liège** a condamné par défaut un prévenu à nous verser la somme forfaitaire de 25.000 BEF.

**Tribunal correctionnel de Nivelles
4 juin 1999 **

Ce jugement est intéressant en ce qu'il dit pour droit que *l'activité d'encodage de données comptables* à l'aide d'un logiciel comptable spécialisé correspond indéniablement à l'activité professionnelle de comptable telle que définie par les dispositions légales applicables en la matière.

Cour d'appel de Mons
3 mars 1999

Pour une analyse détaillée de cet important arrêt qui confirme que l'I.P.C.F. est doté de la personnalité juridique et qu'il dispose dès lors du droit d'agir en justice, nous vous renvoyons à l'article paru dans le Pacioli n° 52 du 15 avril 1999.
